

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-391

**Blanquefort - Aménagement d'un carrefour giratoire avenue du 11 novembre / rue de Tujean -
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue du 11 novembre et de la rue de Tujean, est inscrite au contrat de co-développement (fiche action n° 41, en substitution de la fiche action n° 18) avec la commune de Blanquefort.

Par délibération n° 2016-635, en date du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a, par ailleurs, autorisé Monsieur le Président à signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la société HOF, dans laquelle cette dernière s'est engagée à financer 50 % du montant de ces travaux. Dans cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, incluant l'éclairage public, étant précisé qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Blanquefort serait formalisée ultérieurement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée, avec la ville de Blanquefort, afin de permettre à notre établissement de réaliser les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale, en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie pour lesquels il est compétent.

Les travaux d'éclairage public comporteront la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 0353/2005 du 27 mai 2005, notre établissement public a accepté d'assurer la Maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, et le versement d'un fonds de concours au titre des dispositions de l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Bordeaux Métropole préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 38 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la participation financière de la société HOF, à hauteur de 50 %, et du fonds de concours forfaitaire de 7068,75 €.

La commune sera redevable envers Bordeaux métropole de 11 931,25 € : 38 000€ - 19 000€ (participation HOF) – 7068,75 € (fonds de concours).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal - chapitre 458 - article 4581 - fonction 01 - opération 05P060O002, CDR HDA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération cadre n° 2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2015,

VU la délibération n° 2016-635 du 21 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, incluant l'éclairage public, du carrefour giratoire avenue du 11 novembre/rue de Tujean.

CONSIDERANT QUE l'aménagement complet de ce carrefour giratoire, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part, les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole,

Article 2 : de répartir et d'équilibrer les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la participation de la société HOF, la contribution de la commune de Blanquefort et le fonds de concours figurant sur le budget principal comme suit :

- En opérations réelles :

• Dépense :

1. de la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public assurée par Bordeaux Métropole : chapitre 4581 - article 4581XX – fonction 01- CdR HDA - opération 05P075O064 pour un montant de 38 000 € TTC,
2. Reversement à la commune des participations des opérateurs lui revenant : chapitre 13 article 1328 – fonction 844 – CdR HDA – opération 05P075O064 pour un montant de 15 833,33 € TTC.

• Recette :

1. Remboursement par la commune : chapitre 4582 - article 4582XX – fonction 01 – CdR HDA - opération 05P075O064 pour un montant de 30 931,25 € TTC
2. Participation des opérateurs : chapitre 13 - article 1328 – fonction 844 – CdR HDA – opération 05P075O064 pour un montant de 15 833,33 € TTC.

- En opérations d'ordre :

- Dépense : chapitre 041 – article 2041412 – fonction 01 - opération 05P075O064 pour un montant de 7068,75 € TTC.
- Recette : chapitre 041 - article 4582XX - fonction 01 - opération 05P075O064 pour un montant de 7068,75 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL